

Prime communale unique sous la forme d'intervention dans le loyer des personnes ayant subi une perte de revenu du fait de la crise sanitaire liée au Covid19

-

Formulaire de demande

Formulaire à renvoyer à la Ville de Huy, Département financier, Grand'Place 1 à 4500 HUY avant le 31/10/2020

<p>1. <u>Indentification du demandeur</u> :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Numéro national :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Téléphone :</p> <p>Email :</p> <p>Numéro de compte (IBAN) :</p>	<p>Cadre réservé à l'administration</p>
<p><i>Cochez la ou les case(s) ci-dessous correspondant à votre situation</i></p> <p>2. <u>Situation familiale</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis chef de ménage</p> <p><input type="checkbox"/> Je ne suis pas chef de ménage</p> <p>Nom du chef de ménage :</p> <p>Nombre d'enfants à charge :</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis membre d'une famille monoparentale.</p>	<p>Cadre réservé à l'administration</p>

Cadre réservé à l'administration

3. Ressources :

Revenus globalement imposables du ménage (Montant repris sur l'avertissement-extrait de rôle 2019 de l'impôt sur les personnes physiques (revenus 2018) :.....EUR

→ Joindre une copie des avertissements-extraits de rôle 2019 (revenus 2018) de chacun des membres du ménage.

→ Recopier et signer la mention « **J'atteste sur l'honneur que la situation pécuniaire de mon ménage ne s'est pas améliorée de plus de 15 % depuis l'exercice fiscal 2018.** ».

.....
.....
.....
.....

Signature :

Cochez la case ci-dessous correspondant à votre situation

Cadre réservé à l'administration

4. Motif de la demande :

Soit vous avez bénéficié du chômage temporaire complet ou partiel durant une période de 15 jours complets au minimum entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2020.

→ Joindre une attestation de votre caisse de paiement des allocations de chômage établissant que vous avez subi au moins 15 jours de chômage temporaire entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2020.

Soit vous avez bénéficié du droit passerelle entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2020.

→ Joindre une attestation de votre caisse d'assurance sociale établissant que vous avez bénéficié du droit passerelle entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2020.

(...)

Soit vous avez perdu votre emploi du fait de la crise sanitaire

→ Joindre une copie du formulaire C4 qui vous a été délivré entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2020.

→ Recopier et signer la mention « **J’atteste sur l’honneur que je n’ai pas été réemployé dans les 15 jours suivant la date de mon licenciement** ».

.....
.....
.....

Signature :

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Cadre réservé à l’administration

5. Contrat de bail

Vous êtes locataire du secteur privé du logement.

→ Joindre une copie du contrat de bail

→ Joindre une preuve de paiement de l’échéance de loyer due entre le 1^{er} et le 31 mai 2020.

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d’octroi de la prime logement telles que reprises dans la décision du Conseil communal du 17 juillet 2020 adoptant le règlement déterminant les modalités pratiques de l’octroi d’une intervention communale unique dans les loyers destinée à soutenir les personnes fragilisées par la crise sanitaire liée au covid19.

J’autorise la Ville de Huy à exploiter mes données personnelles conformément aux dispositions du RGPD dans le cadre du traitement de la présente demande.

J’autorise la Ville de Huy à consulter les données me concernant nécessaires au traitement de la présente demande de prime

Je m’engage à fournir à la Ville de Huy tout document ou renseignement supplémentaire qui serait utile dans le cadre de l’instruction de mon dossier de demande de prime.

Je certifie sur l’honneur que l’ensemble des déclarations exprimées et des informations communiquées dans la présente demande sont sincères et véritables.

J’accepte le cas échéant de rembourser le montant indûment perçu.

Date :

Signature :

Annexe 1 : Récapitulatif des documents à joindre

1. Pour tous les demandeurs :

- Copie de l'avertissement-extrait de rôle 2019 (revenus 2018) de chacun des membres du ménage
- Copie du contrat de bail
- Preuve de paiement de l'échéance de loyer due entre le 1er et le 31 mai 2020

2. Pour les personnes ayant subi une période de chômage temporaire

- Une attestation de votre caisse de paiement des allocations de chômage établissant que vous avez subi au moins 15 jours de chômage temporaire entre le 1er mars 2020 et le 31 mai 2020.

3. Pour les personnes ayant perdu leur emploi

- Une copie du formulaire C4 qui vous été délivré entre le 1er mars 2020 et le 31 mai 2020.

4. Pour les indépendants ayant bénéficié du droit passerelle

- Une attestation de la caisse d'assurance sociale établissant que j'ai bénéficié du droit passerelle entre le 1er mars 2020 et le 31 mai 2020.

Annexe 2 :

Règlement déterminant les modalités pratiques de l'octroi d'une intervention communale unique dans les loyers destinée à soutenir les personnes fragilisées par la crise sanitaire liée au Covid-19

Article 1er - Objet et nature de la prime

Il est alloué une prime communale unique sous la forme d'intervention dans le loyer des personnes ayant subi une perte de revenus du fait de la crise sanitaire liée au covid19 et rencontrant les conditions cumulatives suivantes :

- 1) Être domicilié à Huy au 1er juillet 2020.
- 2) Être locataire du secteur privé du logement, ceci étant établi par le dépôt d'une copie du bail de résidence principale du demandeur.
- 3) Un des membres du ménage doit avoir subi une perte de revenu du fait de la crise sanitaire, ceci étant établi de la manière suivante :
 - a) Pour les personnes ayant été mises en chômage temporaire complet ou partiel, par la production d'une attestation de la caisse de paiement des allocations de chômage établissant que la personne a subi au moins 15 jours de chômage entre le 1er mars 2020 et le 31 mai 2020,
 - b) Pour les personnes ayant perdu leur emploi du fait de la crise sanitaire, par la production d'une copie du C4 qui leur aura été délivré entre le 1er mars 2020 et le 31 mai 2020, ainsi que d'une attestation sur l'honneur établissant que cette personne n'a pas été réemployée dans les 15 jours de son licenciement,
 - c) Pour les indépendants ayant bénéficié du droit passerelle, par la production d'une attestation de la caisse d'assurance sociale à laquelle il est affilié établissant qu'il a bénéficié du droit passerelle entre le 1er mars 2020 et le 31 mai 2020,

4) Disposer de revenus imposables globalement inférieurs aux seuils repris ci-dessous:

- * 53.000 EUR + 3.125 EUR par enfant à charge pour les personnes seules,
- * 64.125 EUR + 3.125 EUR par enfant à charge pour les ménages.

Afin de permettre la vérification de ces seuils de revenus, le demandeur produira une copie de son avertissement-extrait de rôle 2019 (revenus 2018), ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant que sa situation ne s'est pas améliorée de plus de 15% depuis 2018.

Article 2 - Montant

Le montant de cette prime unique est fixé à 25% du montant du loyer payé au mois de mai 2020 avec un maximum de 150,00 EUR.

Pour les familles monoparentales, le montant de la prime est porté à 30% du montant du loyer payé au mois de mai 2020 avec un maximum de 150,00 EUR.

La situation familiale sera vérifiée par les services communaux sur base du registre national.

Article 3 - Modalités d'octroi

Le demandeur introduira un dossier complet comprenant un formulaire de demande établi par l'administration communale, ainsi que toutes les pièces justificatives visées au présent règlement.

Le Collège communal est chargé de vérifier la conformité de la demande au présent règlement.

Article 4

Tout cas non prévu sera tranché par le Collège communal.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.